



GUIDE DES OPERATIONS CONTRAT « FABRICANTS »

Les étapes clés du processus de
contractualisation

V2 2023

Filière REP
Produits et Matériaux de Construction
et du Bâtiment

PREFACE

Agréé par l'Etat pour mener une mission d'intérêt général dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur, VALOBAT contribue et pourvoit à la gestion des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment.

Opérationnelle depuis 2023, la filière doit répondre à plusieurs enjeux majeurs : déployer la collecte auprès des différents canaux de reprise, contribuer au recyclage, favoriser l'économie circulaire dans la construction.

Pour ce faire, VALOBAT se propose d'accompagner les Fabricants de produits PMCB vers plus d'incorporation de matières premières recyclées. C'est dans ce cadre vertueux que s'inscrit le « contrat Fabricants ».

SOMMAIRE

Glossaire	4
Le contrat Fabricant en détail	6
1. Périmètre flux	7
2. Périmètre Fabricant	8
3. Soutiens aux opérations de reprise	8
4. Entrée en vigueur	9
La vie du contrat	10
1. Phase contractuelle	11
2. Vos déclarations	12
3. Le Versement des soutiens	13

ANNEXES.

ANNEXE 1 Questionnaire de contractualisation
 ANNEXE 2 Synoptique contrat Fabricant
 ANNEXE 3 Matrice de déclaration
 ANNEXE 4 Guide d'utilisation du SI Valobat

GLOSSAIRE

Affilié : Toute entité que le Fabricant contrôle, qui la contrôle ou qui se trouve sous un même contrôle que lui, directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Agrément : Arrêté interministériel par lequel la société VALOBAT a été agréée en tant qu'Eco-organisme sur la filière de responsabilité élargie des producteurs de PMCB.

Apporteur : Détenteur qui remet au Distributeur des déchets issus de PMCB.

Cahier des charges : Annexe à l'Agrément qui définit et encadre les missions de VALOBAT en tant qu'Eco-organisme agréé dans le cadre de la Responsabilité élargie des producteurs concernant les PMCB.

Collecte séparée avec tri à la source : Collecte de déchets issus de PMCB triés à la source et collectés séparément selon tout ou partie des Flux de déchets issus de PMCB.

Contenants : Matériels de collecte, et/ou de stockage et/ou de transport.

Contrat : L'ensemble des documents régissant la relation entre VALOBAT et le Contractant et comprenant notamment des Conditions particulières, des Conditions Générales, ainsi que leurs Annexes respectives. Afin de garantir l'égalité de traitement, le Contrat est un contrat type qui ne peut faire l'objet de modifications sauf dérogation expresse spécifiée au Contrat.

Le contrat-type proposé par VALOBAT et le barème de soutien sont disponibles sur le site : <https://www.valobat.fr/>

Détenteur/Détentrice : Au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, le Détenteur est entendu comme tout Producteur des déchets et/ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets. Dans le cadre du présent cas, la détention est définie par le fait, pour une personne, de se trouver en possession de déchets.

Eco-organisme : Organisme agréé par les pouvoirs publics, en application des dispositions de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement, chargé d'assurer la reprise et le traitement des déchets de PMCB, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

Enlèvement : Opération lors de laquelle un Opérateur procède, sur demande saisie sur l'Extranet, à la collecte des déchets issus de PMCB et les achemine vers un centre de regroupement, de tri ou de traitement.

Extranet : Espace dématérialisé accessible via le Site Internet et sur lequel l'utilisateur dispose, une fois créé, d'un espace personnel lui permettant notamment de commander un Enlèvement, un Contenant et/ou des équipements de protection individuels. La création de l'espace personnel requiert l'acceptation des Conditions générales d'utilisation de l'Extranet.

Flux : Ensemble cohérent de déchets relevant de l'alinéa 1 de l'article D.543-281 du Code de l'environnement.

Flux de déchets issus de PMCB : Flux composé intégralement de déchets de PMCB.

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Non-conformité : Non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations contractuelles.

Opérateur : Prestataire sous contrat avec VALOBAT, sélectionné sur appel d'offres, pour procéder aux Enlèvements des déchets issus de PMCB.

Producteur : Au sens de l'article R. 543-290, toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel:

- soit fabrique ou fait fabriquer des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qu'elle met à disposition sur le marché national sous son propre nom ou sa propre marque en vue d'être utilisés par toute personne qui réalise ou fait réaliser par un tiers des travaux de construction ou de rénovation sur le territoire national ;
- soit importe ou introduit pour la première fois sur le marché national des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés à être utilisés sur le territoire national.

Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) : Produits et matériaux figurant au II de l'article R.543-289 du Code de l'environnement.

Recyclage : Au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'Environnement, toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Recyclage en boucle fermée : Opération de consommation de matières premières secondaires dans un process industriel aux fins de leur fonction initiale.

Réemploi : Au sens de l'article L541-1-1 du code de l'environnement, toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Réutilisation : Au sens de l'article L541-1-1 du code de l'environnement, toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Responsabilité élargie du producteur (REP) : Dispositif instauré par la loi prévoyant que les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, sont tenues de contribuer ou de pourvoir à la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. La filière REP relative aux PMCB est instituée par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 modifiée relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et codifiée au 4° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement.

Site Internet : L'ensemble des pages, y compris leur contenu, dont l'url débute par <http://www.valobat.fr>. L'accès au Site Internet requiert l'acceptation de ses conditions d'utilisation (relatives aux Cookies et aux données personnelles propres au Site Internet).

LE CONTRAT FABRICANT EN DETAIL

1. Périmètre « flux »

Les déchets visés au Contrat « Fabricant » relèvent :

- De l'ensemble des Flux de Déchets issus de PMCB (article R. 543-289 du code de l'environnement)
- Dont le barème de soutiens est fixé

Les flux d'emballage -non visés par la REP PMCB-, sont exclus du périmètre (ex. Emballages PSE).

Le Fabricant devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la traçabilité distincte des flux de PMCB visés au présent contrat. **Les flux non visés ne pourront être soutenus.**

2. Périmètre « Fabricant »

Au sens du présent contrat, le Fabricant, est une personne physique ou morale qui :

- ✓ Est adhérent VALOBAT ;
- ✓ Fabrique et met sur le marché national des PMCB ;
- ✓ Organise la reprise des déchets issus des produits PMCB visés au contrat pour réincorporer les matières premières recyclées, après une opération de préparation en vue de la réutilisation ou du recyclage, dans la chaîne de production.

A titre d'exemple, ce dispositif de soutien peut bénéficier :

- **à un Fabricant qui collecte en « reverse logistics » des déchets similaires à ceux qu'il produit**, stockés chez les installateurs du produit dont le déchet est issu (déposes ou chutes de pose), afin d'opérer lui-même leur démantèlement et leur recyclage ;
- **à un Fabricant qui organise la reprise des déchets issus de ses produits**, sans procéder lui-même à leur démantèlement ni à leur recyclage. Dans cette hypothèse, le fabricant confie à un opérateur le soin de collecter le déchet, de regrouper les flux par région sur un site unique avant de le réintroduire dans le circuit de production ;
- **à un Fabricant appartenant à une organisation** (syndicat professionnel, groupement d'entreprises...) chargée de gérer pour le compte de différents fabricants la collecte des déchets issus de leurs produits, stockés chez les installateurs desdits produits, et confiant à un opérateur le démantèlement et la mise en filière de ces déchets.

3. Périmètre « mandataire »

Pour l'exécution du présent contrat, le Fabricant peut être représenté par une société qu'il mandate.

Ce mandataire :

- Doit obligatoirement être Affilié au Fabricant, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce
- Ne peut percevoir directement les soutiens qui seront versés au Fabricant

4. Soutiens aux opérations de reprise

4.1. Conditions générales d'éligibilité

Le soutien porte sur la reprise comprenant le transport et la réutilisation ou le recyclage des déchets. Ces deux opérations sont additionnelles et non exclusives.

Le versement des soutiens implique que la reprise soit sans frais pour les détenteurs de déchets.

Pour en bénéficier :

- Le Fabricant doit être **en contrat avec VALOBAT en sa qualité de Producteur**,
- **Les flux de déchets éligibles sont collectés séparément** par le Fabricant ou par un Opérateur sur chantier ou sur l'entrepôt d'une entreprise du bâtiment. Par conséquent, le déchet ne doit pas avoir été déposé par un particulier ou un professionnel sur un point de reprise, notamment une déchetterie privée ou publique ou remis à un distributeur. De façon générale, il convient de rappeler que les déchets pris en charge dans le cadre du présent contrat ne pourront faire l'objet d'un soutien complémentaire à la reprise (contrats Gestionnaires de déchets, déchèteries, distributeurs...) ni même faire l'objet d'une prise en charge opérationnelle déployée par VALOBAT.

4.2. Conditions techniques et administratives

Le Fabricant ainsi que ses sous-traitants devront être conformes **aux législations environnementales et sociale**.

Ainsi, à la signature du contrat, le Fabricant devra pouvoir justifier :

- Du Kbis de ou des établissements concernés
- Du RIB du compte à créditer
- Des enregistrements ICPE de son installation et des celles de ses sous-traitants
- De la conformité des équipements de pesée utilisés (registre métrologique ou certificat de contrôle)
- De la conformité des transporteurs aux articles R 541-50 à R 541-54 du Code de l'Environnement (Déclaration de transport par route des déchets)
- Des polices d'assurance Responsabilité Civile à jour
- Pour l'intervention d'un mandataire :
 - o Tout document permettant d'attester le caractère d'Affilié du mandataire (table de capitalisation, organigramme explicite, etc.)
 - o Un acte de représentation signé par les deux parties

Tel que prévu à l'article 3.4. du contrat, un questionnaire de contractualisation pour mise au point [Annexe 1] sera également renseigné par le Fabricant pour identifier les modalités d'organisation mises en œuvre et établir la feuille de route.

Tout au long de la durée du contrat, le Fabricant devra également :

- Assurer une **traçabilité des flux repris**, étayée par des tickets de pesée
- Assurer une **traçabilité des flux traités**, étayée dans le cas d'un recyclage ex situ, par des attestations émises par les exutoires finaux et leurs arrêtés préfectoraux
- Respecter les **taux de réutilisation ou de recyclage** indiqués en Annexe du contrat

Le respect des taux sera objectivé au moyen des déclarations de traçabilité communiquées par le Fabricant. VALOBAT pourra également mandater des auditeurs pour vérifier l'exactitude des données déclarées.

4.3. Entrée en vigueur

Le « contrat Fabricant » entrera en vigueur à la date de signature des parties ; les opérations précédant cette date ne pourront être soutenues.

Le synoptique du contrat Fabricant est disponible en **Annexe 2**.

LA VIE DU CONTRAT

1. Etape 1 : Phase contractuelle

La signature du contrat « Fabricant » est réalisée en ligne, de façon sécurisée, sur le site de VALOBAT <https://myValobat-operations.Valobat.fr/login>



Pour procéder à la signature du contrat et après avoir analysé votre éligibilité, nous vous invitons à :

1. Prendre contact avec votre référent VALOBAT
2. Transmettre les documents idoines et le questionnaire de pré-contractualisation disponible en **Annexe 1**.
Le Fabricant s'engagera notamment à respecter les performances de recyclage fixées selon les critères d'éligibilité du contrat par flux.

VALOBAT pourra dès lors, ouvrir votre compte sur l'interface My Valobat Opérateur (MVO).

A l'issue de la création du compte, vous pourrez :

3. Accéder à la signature en ligne du contrat
4. Paramétrer les droits d'accès pour l'utilisation de l'interface

Droits utilisateurs proposés sur My Valobat Opérateur :

- **Référent** (tous les droits / gère les comptes utilisateurs et le niveau de visibilité)
- **Gestion des soutiens** (en charge de la gestion des flux et soutiens financiers)
- **Lecture** (en lecture seule des informations du compte)

Pour accéder à votre compte Contrat Fabricant,

vous changez de périmètre dans MVO

Vous aurez 2 comptes :

1 compte MVA pour Adhérent

1 compte MVO pour Opérations (gestion des flux)

Les 2 périmètres sont distincts dans le système d'informations

Vous trouverez des compléments d'informations dans le [Guide d'utilisation du SI VALOBAT](#) permettant d'assurer la gestion des déchets des Fabricants et de visualiser les soutiens en Annexe 4.

2. Vos déclarations

Les déclarations des tonnages collectés, réceptionnés et traités par le Fabricant sont à réaliser mensuellement, par flux, selon la matrice déclarative proposée en **Annexe 3**.

Les informations à déclarer portent sur :

- Origine du flux : informations administratives (type d'origine, Siret, CP, Ville)
- Collecte : informations administratives (Siret, raison sociale, CP, Ville) et tonnage collecté
- Traitement : informations administratives (Siret, raison sociale, CP, Ville), tonnage traité, modes de traitement (code D/R)

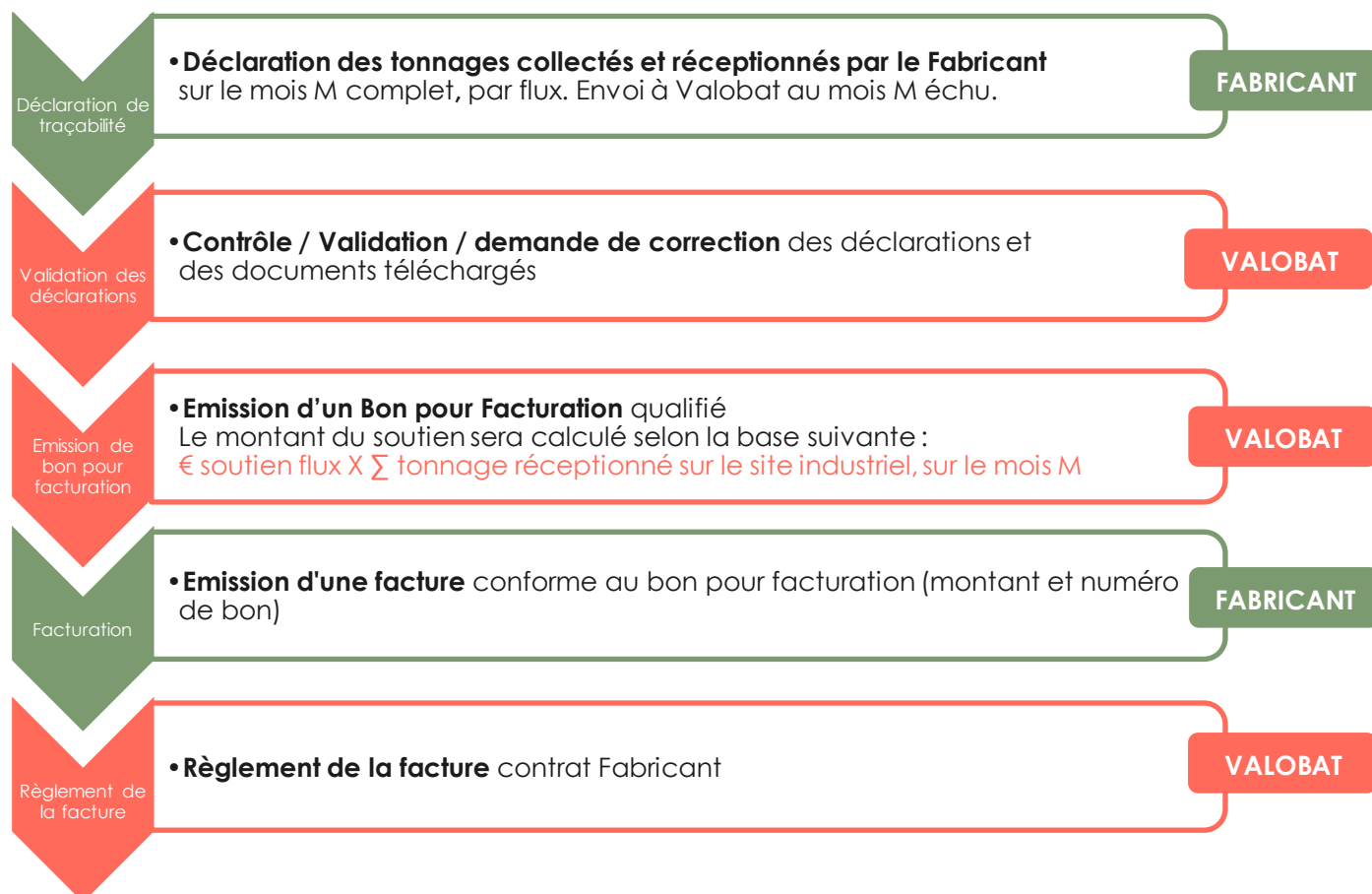
Votre déclaration sera accompagnée des justificatifs idoines déterminés lors de la phase de mise au point (tickets de pesée de collecte et de recyclage, notamment).

Période transitoire : La matrice renseignée sera chargée sur le SI My Valobat (ouverture prochaine). De façon transitoire, elle sera communiquée par voie de mail.

3. Le versement des soutiens

Le versement des soutiens est conditionné aux déclarations de traçabilité, à réaliser dans les délais prescrits au contrat.

Pour ce faire :



ANNEXE 1

Questionnaire de pré-contractualisation

Questionnaire de pré-contractualisation Contrat Fabricant

Pour la création de compte

Fabricant (adhérent VALOBAT)

Raison sociale	
Dénomination usuelle	
Numéro SIRET	
Forme juridique	
Capital social	
Numéro TVA intracommunautaire	
Adresse du siège social	
Code postal	
Ville	
RCS (ville et numéro)	
Numéro IDU	
Activité	
Code APE	

Eventuel mandataire (Affilié du Fabricant)

« Le Fabricant peut signer le Contrat et l'exécuter lui-même, ou bien être représenté par une société qu'il mandate (ci-après le « Mandataire ») pour signer et exécuter en son lieu et place le Contrat. »

Raison sociale	
Dénomination usuelle	
Numéro SIRET	
Forme juridique	
Capital social	
Numéro TVA intracommunautaire	
Adresse du siège social	
Code postal	
Ville	
RCS (ville et numéro)	
Numéro SYDEREP (si metteur en marché)	
Activité	
Code APE	

Contact opérationnel 1

Nom Prénom	
Fonction	
Société	
Adresse électronique	
Téléphone	



Organisation opérationnelle du schéma de reprise

Etablissement(s) de recyclage

Dénomination sociale de l'établissement	
Activité de l'établissement	
Adresse - Code postal – Ville de l'établissement	
Numéro SIRET	

Modalités de reprise des flux

Description du flux de déchets PMCB concernés	
Origine des flux : origine métier (chantier, installateur, etc.) origine géographique, etc.	
Description de l'organisation logistique mise en œuvre	
Modalités mises en œuvre pour la traçabilité des enlèvements (bons, etc.)	
Raison sociale du ou des transporteurs	
Description des éventuelles opérations préalables au recyclage (ex : massification)	

Modalités de recyclage/réutilisation des flux

Description du process de valorisation mis en œuvre	
Modalités de pesée des flux en entrée	
Modalités de traçabilité à réception mises en œuvre	
Modalités de traçabilité des opérations de recyclage mises en œuvre	
Taux de recyclage escompté	

Autres

Autres informations utiles	
----------------------------	--

En complément, le fabricant :

- Confirme avoir informé les détenteurs d'une reprise sans contrepartie financière, à date d'entrée en vigueur du « contrat Fabricant »
- Informera Valobat de toute modification liée à la présente organisation

Fait le [date],

Signature et cachet

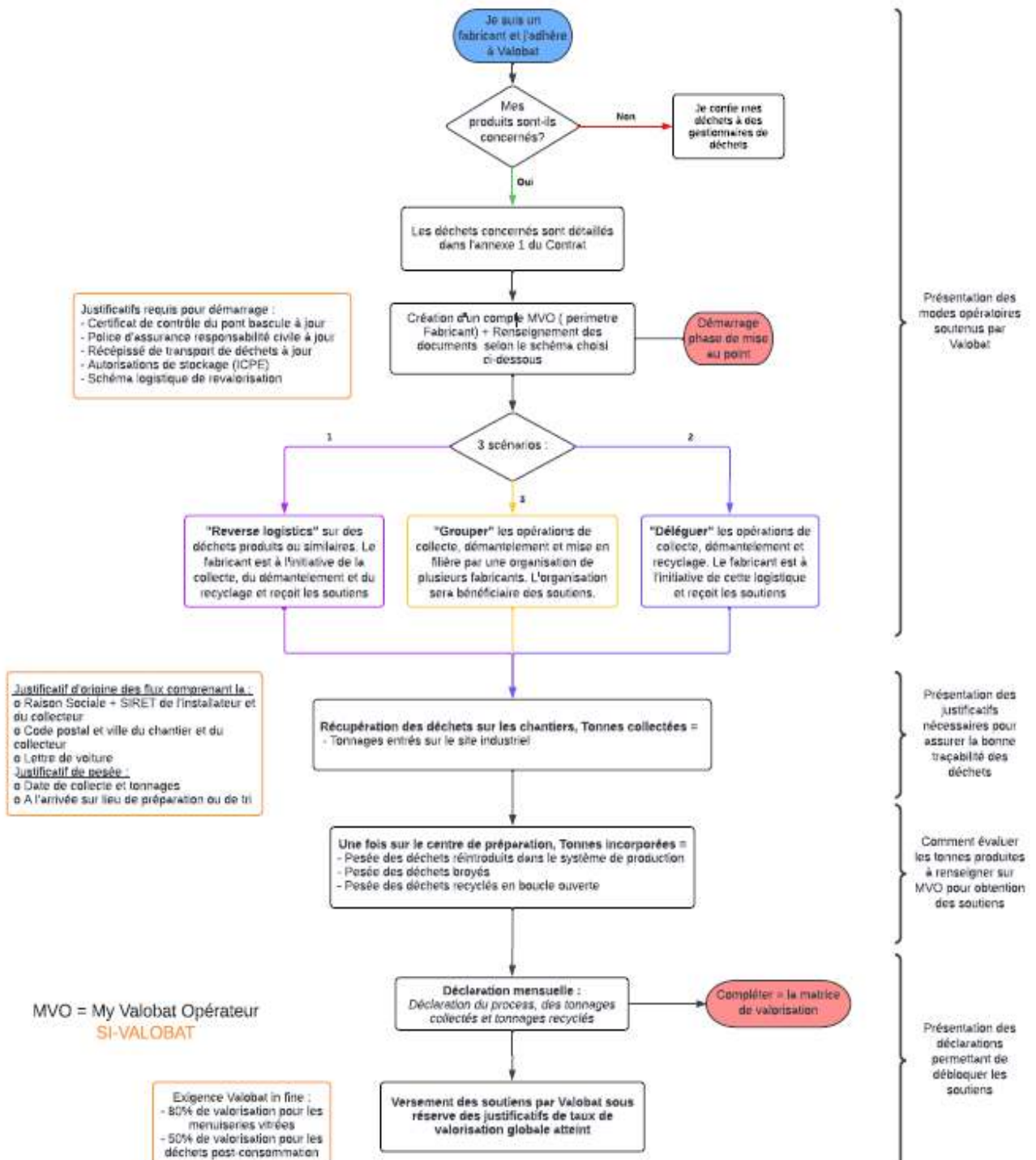
Communication sur le dispositif

Souhaitez-vous que VALOBAT communique sur votre dispositif ?	
Si oui :	
✓ Lien @ de votre page internet expliquant le programme	
✓ Autorisation d'utilisation de votre logo par VALOBAT (à joindre)	

ANNEXE 2

Synoptique contrat Fabricant

Processus Contrat Fabricant v1 0723



ANNEXE 3

Matrice de déclaration

ANNEXE 4

Guide d'utilisation du SI VALOBAT

Disponible prochainement